

## Grange de la Dîme

### Espace d'exposition au rez-de-chaussée

#### Conditions d'utilisation

---

Le but d'une exposition à la Grange de la Dîme est de faire connaître le bâtiment et le travail de la Fondation de Romainmôtier. L'espace Grange de la Dîme n'est pas une galerie permanente et ne dispose d'aucun fichier clients. Elle a organisé quelques expositions avec des partenaires privilégiés. La Fondation décide des expositions à venir et établit un calendrier.

La Fondation de Romainmôtier propose deux alternatives pour la mise à disposition des lieux :

**CHF 800.- pour la location de la salle**

ou

**20% sur le chiffre d'affaire réalisé, montant minimum CHF 500.--**

#### Conditions générales

- Les thèmes de l'exposition et des œuvres devront respecter le site et les valeurs qui y sont présentées, ils ne devront pas choquer le public, ni véhiculer des messages politiques ou religieux de nature à provoquer les visiteurs. Les installations artistiques feront l'objet d'une présentation préalable
- Durée de l'exposition 4 à 5 semaines, horaires au choix de l'exposant
- Frais CHF 50.- pour la remise de la clé et nettoyage des lieux
- Gardiennage organisé par l'artiste
- Les visites de l'exposition sont gratuites, en cas d'entrée payante, la Commune doit être contactée pour régler la taxe sur les divertissements de 10%
- Remise de la clé et montage/démontage de l'exposition sur rendez vous
- Absence de chauffage dans le local du rez-de-chaussée
- Suspensions et éclairages disponibles, électricité gratuite, merci d'utiliser les câbles de suspension existants fixés au plafond, AUCUN clou dans les murs en crépi.

- Le local d'entrée peut être utilisé pour des présentations, WC au sous-sol
- Accès à l'exposition par la Cour du Cloître ou la place du Bourg, présence d'un panneau indiquant l'exposition à l'extérieur aux deux entrées à l'extérieur
- Animations musicales lors du vernissage possibles, merci de tenir compte des offices religieux et des concerts, si chapeau ou entrées payantes contacter la Commune pour régler la taxe sur les divertissements de 10%
- Pas de musique à l'extérieur, ni de consommation de boissons dans la Cour du Cloître, pas de fumée dans le bâtiment
- Les partenaires locaux peuvent fournir des vins et produits régionaux (plateaux de fromage, fromagerie de La Praz, flutes et pain, Fleur de Farine, Romainmôtier, vins des Côtes de l'Orbe)
- De possibles variations de température ou d'humidité peuvent altérer certaines œuvres, notamment celles sur papier, l'artiste prendra les mesures nécessaires pour déshumidifier l'espace si nécessaire.
- Les cartons d'invitation sont à charge de l'artiste et mentionneront : avec le soutien de la Fondation de Romainmôtier
- L'utilisation d'un système de chauffage à gaz est interdite, l'utilisation d'un chauffage électrique doit être négocié préalablement
- L'éclairage avec des bougies n'est pas autorisé
- Des affiches au format A3 sont bien accueillies par les commerçants. Des affiches au format mondial peuvent être posées aux entrées du village moyennant autorisation de la Municipalité
- La publicité et l'affichage s'effectuent par les soins de l'artiste, une mention dans Accrochages serait bienvenue. Les sites d'agenda électronique sont un bon vecteur de communication. La Fondation peut relayer l'annonce de l'exposition par ses canaux et transmettre un courriel à ses membres et amis. Une communication aux acteurs du site de Romainmôtier sera effectuée par la Fondation
- Une annonce dans l'Omnibus <http://l omnibus.ch/tarifs/> (tous ménages) permettrait d'annoncer l'exposition aux lecteurs de la région (à charge de l'artiste)
- Un contact avec les autres espaces d'exposition de Romainmôtier est requis pour coordonner les événements et les vernissages. (Galerie de la Grange [www.galerielagr ange.ch](http://www.galerielagr ange.ch), Espace DAM [www.espacedam.ch](http://www.espacedam.ch)).

Personne de contact :

- Olivier Grandjean, Fondation de Romainmôtier : 079 701 07 94

Romainmôtier, juin 2021